SVK ASF ATF
Schweizerischer Verband
für Kältetechnik

Octobre 2021

FAQ

Fonds en faveur de la formation professionnelle du secteur du froid et des pompes à chaleur

Obligation générale depuis le 9 mars 2009

Situation initiale

Le fonds en faveur de la formation professionnelle de l'Association suisse du froid SVK (FFP) finance et soutient la formation professionnelle initiale et la formation professionnelle supérieure du secteur de la réfrigération. Par arrêté du Conseil fédéral du 9 mars 2009, le fonds en faveur de la formation professionnelle a été déclaré de force obligatoire générale.

Qui est soumis à l'obligation de cotiser ?

Sont tenues de verser des cotisations toutes les entreprises ou parties d'entreprises qui proposent et/ou fournissent des produits et des services dans les domaines de la planification, de l'installation, de l'entretien, du commerce et de la fabrication de froid industriel, de froid commercial, de climatisation et de machines frigorifiques telles que les pompes à chaleur, etc.

Des cotisations doivent être versées pour les collaborateurs suivants :

- personnes titulaires d'un certificat reconnu de la formation professionnelle initiale de monteur/monteuse-frigoriste, projeteur/projeteuse en technique du bâtiment option réfrigération; projeteur/projeteuse frigoriste; aide-monteur/aide-monteuse frigoriste;
- personnes titulaires d'un diplôme reconnu de la formation professionnelle supérieure de chef monteur-frigoriste, technicien ou technicienne ES ;
- personnes non titulaire d'un de ces diplômes et personne au bénéfice d'une formation élémentaire travaillant dans le domaine de ces professions (p. ex. personnes titulaires d'un permis d'utilisation de fluides frigorigènes).

Quels sont les coûts par entreprise (cotisations annuelles) ?

Chaque année, il faut verser au FFP CHF 200 par entreprise ou partie d'entreprise (département froid ou PAC), plus CHF 50 par collaborateur spécifique à la branche.

Extrait du règlement sur le fonds en faveur de la formation professionnelle ASF de l'Association suisse du froid ASF du 13 mars 2008 :

Art. 10 Contributions

[1] *Les contributions se subdivisent en:*
a. contributions par entreprise ou partie d'entreprise: CHF 200.--/an
b. contributions par personne : CHF 50.--/an

[2] *Il ne faut pas verser de contributions pour les personnes en formation.*

[3] *Les entreprises comptant une seule personne ne paient que la contribution par l'entreprise.*

[4] *Pour les membres de l'ASF ces contributions seront facturées dans le cadre de la cotisation, présentées séparément et justifiées.*

[5] *Des contributions pour les employés à temps partiel ne sont versées que si ces personnes sont assujetties à l'assurance obligatoire prévue par la loi du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalides 4 (LPP).*

Qu'en est-il si une entreprise mixte verse déjà des contributions à un autre fonds en faveur de la formation professionnelle (par ex. FFP de suissetec) ?

Les entreprises mixtes sont en principe soumises à l'obligation de cotiser. Les collaborateurs des secteurs de la planification, de l'installation, de l'entretien, du commerce et de la fabrication des branches chauffage, ventilation/climatisation, sanitaire, ferblanterie sont tenus de cotiser au FFP de suissetec. Pour les spécialistes du froid ainsi que pour les spécialistes du service des pompes à chaleur titulaires d'une autorisation de spécialiste du froid, les contributions FFP doivent être versées au fonds en faveur de la formation professionnelle de la SVK. Selon son profil d'activité, une entreprise doit donc verser des contributions dans deux fonds en faveur de la formation professionnelle.

Comment les fonds sont-ils utilisés ?

En tant qu'organisation responsable des métiers du froid, la SVK fournit des puissances d'intérêt général dans le domaine de la formation, qui profitent à l'ensemble de la branche. Ces puissances sont financées via le FFP. La SVK est par exemple responsable, en collaboration avec la Confédération et les cantons, des prescriptions légales et des contenus de la formation professionnelle initiale et de la formation professionnelle supérieure. En outre, la FFP

soutient les championnats des métiers et les mesures de promotion de la relève. Grâce au fonds en faveur de la formation professionnelle, déclaré obligatoire de manière générale, toutes les entreprises actives dans la branche sont tenues de verser des contributions appropriées à la formation professionnelle.

Quels sont les avantages pour le secteur des pompes à chaleur ?

Les spécialistes formés par le secteur du froid sont embauchés par des entreprises du secteur PAC. Le secteur des PAC profite donc très directement de professionnels du froid bien formés. Plusieurs entreprises de PAC confient l'entretien de leurs produits à des entreprises spécialisées dans le froid. Leur personnel spécialisé dans le froid dispose de formations spécifiques au froid qui sont cofinancées par la FFP.

Existe-t-il un apprentissage professionnel pour les spécialistes des pompes à chaleur ?

Oui, en vue de la branche PAC, l'ordonnance sur la formation prévoit la possibilité de former des monteurs/monteuses frigoristes dans le domaine spécifique des pompes à chaleur. En tant que formation initiale, l'apprentissage dure quatre ans. Pour les apprentis supplémentaires, la durée de l'apprentissage est réduite à trois ans, et à deux ans pour les installateurs-électriciens qualifiés ou les professions similaires.

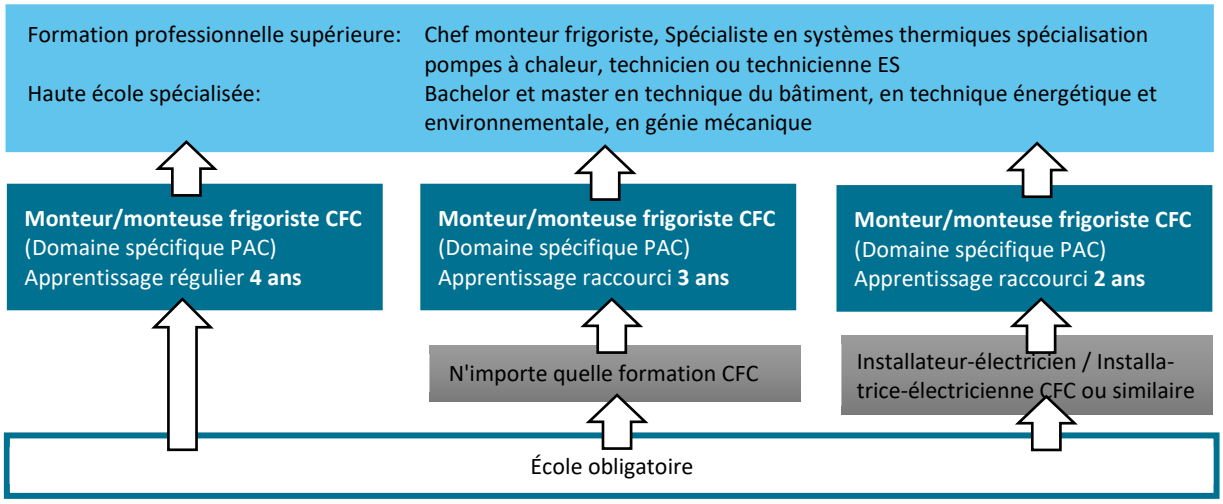

Fig. : Formation de Monteur frigoriste, domaine spécifique pompe à chaleur

Informations complémentaires

Pour plus d'informations sur le FFP ainsi que sur le règlement et l'arrêté du Conseil fédéral, voir www.svk-asf-atf.ch/fr/fonds-en-faveur-de-la-formation-professionnelle/bases-ffp ou via le secrétariat de l'ASF secretariat@asf-froid.ch.

En collaboration avec :

SVK ASF ATF Schweizerischer Verband für Kältetechnik

GebäudeKlima Schweiz

Fachvereinigung Wärmepumpen Schweiz FWS